

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 14/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/02/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CENTRE DE TRANSFERT Les Attaques (CCPO)

9 avenue de la libération
62340 Guînes

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G4\CCPO Centre de transfert_Les attaques_070.04391\2_Inspections\2026 02 24
Code AIOT : 0007004391

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/02/2026 dans l'établissement CENTRE DE TRANSFERT Les Attaques (CCPO) implanté 2021 rue de l'écluse carrée 62730 Les Attaques. L'inspection a été annoncée le 05/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CENTRE DE TRANSFERT Les Attaques (CCPO)
- 2021 rue de l'écluse carrée 62730 Les Attaques
- Code AIOT : 0007004391
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Communauté de Communes Pays d'Opale exploite, sur la commune de Les Attaques, un centre de transit de déchets ménagers qui a pour activité la réception et le regroupement de déchets collectés sur les 27 communes qui composent cette communauté de communes, avant leur transfert vers des centres de traitement adaptés.

Le site est soumis, par arrêté préfectoral du 9 juillet 1980 complété par arrêté préfectoral du 24 août 1990, à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'installation est implantée rue de l'écluse carrée dans un secteur non bâti. L'entrée du site se fait par un portail situé à l'Est du terrain, la sortie a lieu au niveau des deux portails sur le côté Nord. Une voirie unique relie un portail à l'autre en desservant au passage les aires de stockage. Les déchets sont stockés dans des fosses abritées sous un hangar.

Un projet de regroupement d'une partie des activités de l'installation (uniquement stationnement de camions vides) sur un nouveau site à Guines, au niveau du nouveau centre technique communautaire, est en cours de réalisation. Depuis 2023, les camions de collectes vont directement déverser aux centres de traitement du SEVADEC ; il n'y a plus de transit de déchets sur le site mais uniquement le stationnement de sept camions de collectes.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant indique que le stationnement des camions de collecte actuellement réalisé sur son site sera déplacé sur son nouveau centre technique communautaire à Guines d'ici environ deux ans. Le projet de ce centre est en cours de finalisation et la demande de permis de construire doit être prochainement déposée.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
6	Défense incendie	Arrêté Préfectoral du 09/07/1980, article 1.15	Demande d'action corrective	1 mois
7	Eaux pluviales	AP Complémentaire du 24/08/1990, article 8	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Clôtures	Arrêté Préfectoral du 09/07/1980, article 1.2.	Sans objet
2	Origine déchets	Arrêté Préfectoral du 09/07/1980,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
		article 1.6.	
3	Etat de la fosse	Arrêté Préfectoral du 09/07/1980, article 1.10	Sans objet
4	Voies de circulation	Arrêté Préfectoral du 09/07/1980, article 1.11	Sans objet
5	Fermeture des issues	Arrêté Préfectoral du 09/07/1980, article 1.14	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité de transit des déchets ménagers n'est plus effectuée depuis 2022 sur le site qui ne sert plus que pour le stationnement des camions de collecte.

Le personnel intervenant sur le site n'a pas reçu de formation relative à la lutte contre l'incendie depuis 2019. L'exploitant indique qu'une formation doit être prochainement programmée par le service R.H. de la C.C.P.O. pour le personnel restant affecté au site (2 personnes à temps partiel).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Clôtures

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/1980, article 1.2.
Thème(s) : Risques chroniques, Clôtures
Prescription contrôlée : La station de transit sera entourée d'une clôture en matériaux résistants d'une hauteur minimale de 2 m ou par tout moyen équivalent permettant, d'une part, d'interdire l'accès à toute personne ou véhicule non autorisé par l'exploitant et, d'autre part, de soustraire à la vue du voisinage les résidus urbains.
Constats : Le site est entouré sur ces quatre côtés par une clôture grillagée de 2 mètres de haut environ. Au moment de la présente inspection, cette clôture est en bon état. Trois portails à ouverture télécommandée permettent les accès au site, deux en façade du terrain donnant directement sur la rue de l'écluse carrée, et un sur le côté du terrain. Ces portails restent en position fermée en dehors des passages des véhicules.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Origine déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/1980, article 1.6.
Thème(s) : Risques chroniques, Origine déchets
Prescription contrôlée : .../...

L'exploitant devra toujours être en mesure de justifier l'origine, la nature et les quantités de déchets qu'il reçoit par les bons de réception signés par le livreur dans le cas où il s'agit de résidus urbains apportés par des particuliers, par le contrat passé avec une collectivité dans le cas d'ordures ménagères régulièrement collectées.
Constats : La situation reste inchangée par rapport à celle constatée en 2023 : le site n'est plus utilisé comme centre de transfert et ne reçoit plus les déchets qui sont emmenés directement par les camions de collecte vers les installations de traitement (SEVADEC Calais). L'utilisation du site est maintenant limitée au stationnement des camions de collecte de la C.C.P.O. (7 véhicules) et pour les bureaux du personnel administratif lié à la collecte. Au cours de la présente visite, l'absence de déchets dans les fosses de réception ainsi que sur l'ensemble du site a été constatée. L'exploitant précise que le pont bascule n'est plus utilisé. Les collectes sont organisées sur les 2 tranches horaires 5h - 11h30 et 11h15 - 18h00 du lundi au vendredi. En dehors de ces périodes, les camions sont stationnés dans les hangars sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Etat de la fosse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/1980, article 1.10
Thème(s) : Risques chroniques, Etat de la fosse
Prescription contrôlée : La fosse ou l'aire sera nettoyée avant la fermeture journalière ; elle sera désinfectée en tant que de besoin. Les sols de l'établissement seront maintenus propres.
Constats : Le site ne reçoit plus de déchets. Au moment de la présente inspection, les deux fosses de réception sont vides de tout déchet et en bon état de propreté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Voies de circulation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/1980, article 1.11
Thème(s) : Risques chroniques, Voies de circulation
Prescription contrôlée : Toutes les voies de circulation et de stationnement seront régulièrement nettoyées et entretenues. Les éléments légers qui seraient dispersés dans l'enceinte de l'établissement seront

ramassés.
Constats : L'ensemble des voiries, quais de chargement et zones de stationnement présente au moment de l'inspection un bon état de propreté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Fermeture des issues

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/1980, article 1.14
Thème(s) : Risques chroniques, Fermeture des issues
Prescription contrôlée : Les issues seront fermées en dehors des heures d'exploitation.
Constats : Les trois portails automatiques qui équipent le site sont en permanence maintenus en position fermée. Ils sont manœuvrables au moyen de télécommandes mises à disposition du personnel. En dehors des heures d'exploitation, soit de 18h00 à 5h00 ainsi que les samedi et dimanche, il n'y a aucune présence humaine sur site. Le site est éclairé la nuit et dispose de caméras d'enregistrement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/1980, article 1.15
Thème(s) : Risques chroniques, Défense incendie
Prescription contrôlée : Tout brûlage est interdit. L'établissement sera équipé de moyens de secours contre l'incendie, appropriés aux risques et à l'importance de la station. Ces moyens seront déterminés en accord avec le service local de lutte contre l'incendie. Des consignes particulières d'incendie seront établies et affichées en permanence de façon apparente et inaltérable, en des endroits judicieusement choisis. Le personnel sera entraîné à la lutte contre l'incendie. Le numéro d'appel du centre de secours principal de Calais, désigné pour intervenir en 1er appel devra être notifié sur les consignes générales d'incendie.
Constats :

Il n'y a pas de trace de brûlage constatée sur site au moment de l'inspection.

Le site dispose de 22 extincteurs. Ces extincteurs font l'objet de contrôles réguliers ; vu dans le registre de sécurité les derniers contrôles notés et réalisés par la société CHUBB de Isbergues (62 330) : en dates du 07/02/23, du 27/02/2024, du 28/04/2025.

L'exploitant indique que le prochain contrôle est prévu le 25/02/2026. **L'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre copie du rapport de ce contrôle prévu le 25/02/2026.**

Le site dispose d'une réserve incendie souple de 120 m3 dont l'accès en enrobés est dégagé et signalé.

Des panneaux en matières inaltérables apposés en différents lieux du site portent les informations relatives aux consignes en cas d'accident ou d'incendie avec les numéros d'appels d'urgence, notamment celui des pompiers.

La dernière formation du personnel sur la défense incendie a été réalisée en novembre 2019 par l'organisme AREP Hauts-de-France.

L'exploitant indique qu'étant donné que le site ne sert plus que pour le stationnement des camions la nuit, et qu'il n'y a plus de déchets sur site depuis près de trois ans, la formation n'a pas été renouvelée spécifiquement pour le personnel affecté au site (2 personnes). Par contre, l'exploitant indique que les formations sont gérées par le service R.H. de la C.C.P.O. et qu'une formation spécifique au personnel du site de Les Attaques doit être prochainement programmée.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra à l'inspection:

- copie du rapport du contrôle des extincteurs prévu le 25/02/2026 ;

- la date de programmation de la prochaine formation au risque incendie.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : Eaux pluviales

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/08/1990, article 8

Thème(s) : Risques chroniques, Eaux pluviales

Prescription contrôlée :

Les eaux pluviales et les liquides issus d'opérations de nettoyage et de désinfection seront évacués dans le réseau pluvial à partir d'un regard équipé d'un dégrilleur et d'un bac à graisses.

Constats :

Le site est équipé d'un rejet unique vers le fossé d'eaux pluviales situé de l'autre côté de la rue de l'écluse carrée, en face de l'entrée principale du site.

Un débourbeur-déshuileur est présent en amont de ce rejet.

L'exploitant présente les bons d'interventions des deux derniers entretiens du débourbeur-déshuileur réalisés le 3/05/2021 (par la société LEFEBVRE VIDANGES de Landrethun-les-Ardres) le

24/03/2022 (par la société AQUATEST de Calais). L'exploitant transmettra à l'inspection les éléments justificatifs du dernier entretien du débourbeur-déshuileur.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant apportera dans un délai d'un mois les éléments justifiant le dernier nettoyage du débourbeur-déshuileur.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois